

1. PRESENTATION

VISIONS ADDITIONNELLES (V-A) est un organisme de formation professionnelle dont l'établissement secondaire est établi 10 rue des entreprises à St Renan. V-A développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise. V-A réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises (l'ensemble des prestations V-A étant ci-après dénommée « l'offre de services V-A » ou « l'offre de services »).

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services V-A relatives à des commandes passées auprès de V-A par tout client professionnel (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de V-A, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que V-A ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et/ou agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de V-A, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. ETUDE ET CONSEIL OPERATIONNEL

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par V-A. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 30% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, V-A facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant.

4. FORMATIONS

4.1 Formations inter et intra entreprises

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent toutes les formations, longues ou courtes, disponibles au catalogue V-A ou développées sur mesure et réalisées dans les locaux de V-A ou des locaux mis à disposition par le client.

4.1.2 Conditions financières

Toute formation fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière « bon de commande » par V-A. Sauf disposition contraire dans la proposition V-A, un acompte minimum de 30% du coût total de la formation sera versé par le

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Les repas des participants ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

4.1.3 Remplacement d'un participant

V-A offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, V-A se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.1.5 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation et de présence sont adressées après la formation.

4.1.6 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de son OPCO après la demande d'inscription via le bon commande et avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué dès sa réception, les modalités de règlement sont alors précisées dans la convention que le Client retourne signée à V-A. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par V-A au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à V-A au premier jour de la formation, V-A se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4.1.7 Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre V-A et le Client et sont bloquées de façon ferme.

Toute annulation doit être signalée au plus tôt par mail ou par courrier.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- ♦ report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- ♦ report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- ♦ report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

5. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES V-A

5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par V-A sont valables un (1) mois à compter de l'envoi de la proposition de mission.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par V-A de la proposition de mission signée par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission de ladite proposition de mission.

La signature de la proposition de mission et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par V-A à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2 Facturation – Règlement

5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de restauration, d'hébergement, de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, ...) sont facturés en sus.

5.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, V-A pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

V-A aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à V-A.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Client.

5.3. Limitations de responsabilité de V-A

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de V-A est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de V-A est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de V-A ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

5.4. Force majeure

V-A ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à V-A, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de V-A

5.5. Propriété intellectuelle

V-A est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par V-A pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de V-A. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de V-A. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, V-A demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

5.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par V-A au Client.

V-A s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client.

5.7. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services V-A en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services V-A associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à V-A, DPO, 10 rue des entrepreneurs, 29290 Saint Renan. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par V-A aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

La charte de confiance V-A sur la protection des données personnelles est disponible sur le site <https://visions-additionnelles.fr>

5.8. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET CONSEIL ACCOMPAGNEMENT FORMATION A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHE UNE SOLUTION A L'AMIABLE ET, A DEFAUT, LE REGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST.